

VADE-MECUM DE RENTRÉE

ANNÉE 2020-2021

Version actualisée au 24 août 2020

Ce vade-mecum présente les modalités d'organisation de la rentrée universitaire 2020-2021. Ces dispositions pourront être précisées, révisées et enrichies selon l'évolution du risque épidémique, tant au niveau régional que national.

1. LE CONTEXTE DE LA RENTRÉE 2020 :

a. Un contexte sanitaire en évolution

- Le virus circule encore au 24 août et l'impact des flux touristiques pendant la période estivale demeure difficile à évaluer. Une augmentation de la circulation du virus est d'ores et déjà constatée.
- Au regard du niveau du risque épidémique, de nouvelles mesures ont été prises, localement et nationalement, notamment concernant le port du masque.
- Un arrêté de la Présidente en date du 21 août a rendu le port du masque obligatoire à compter du 24 août « sur l'ensemble des espaces clos et ouverts de l'ensemble des sites de l'Université Toulouse - Jean Jaurès à l'exception des bureaux individuels lorsque les personnes qui les occupent habituellement s'y trouvent seules. »
- De nouveaux épisodes épidémiques pourraient se produire pendant l'année universitaire et impliquer des mesures sanitaires renforcées.
- Au regard des flux d'étudiant·e·s et de personnels qu'elle génère, notre université doit assumer une responsabilité sanitaire et veiller à ne pas devenir un foyer de contamination (cluster).

b. Une rentrée privilégiant le présentiel

Dispositions générales

- Le travail habituel en présentiel est la norme à partir du 24 août. Tous les personnels sont invités à reprendre leurs activités sur les campus.
- Le travail à distance est limité aux personnels à profil à risque (certificat médical récent à transmettre au médecin de prévention ; cf. courrier de la DRH en Annexe 1).
- Un réaménagement de certains postes de travail a été opéré suite à l'Évaluation des risques professionnels (EVRP) réalisée sur tous les campus, avec notamment la pose de plexiglass pour les postes d'accueil.
- Un nettoyage et une désinfection réguliers des locaux sont maintenus.

- Les réunions sont autorisées avec port du masque obligatoire et respect de la distanciation physique lorsque cela est possible.
- Les instances se dérouleront prioritairement en présentiel dans la limite de la jauge des salles concernées. Une organisation mixte présentiel/distanciel sera possible en cas de nécessité.
- Les bibliothèques et les centres de ressources seront de nouveau ouverts aux usager·ère·s à partir du 31 août avec port du masque obligatoire et respect des règles de distanciation physique lorsque cela est possible.

Organisation des activités pédagogiques

- Les campus sont ouverts à partir du 24 août selon les calendriers des formations de chaque site. Le campus Mirail sera ouvert aux usager·ère·s dès le 31 août.
- La rentrée générale des étudiant·e·s aura lieu le lundi 19 octobre (sauf calendriers dérogatoires).
- Les inscriptions se dérouleront du 7 septembre au 16 octobre (une période d'inscription rallongée pour mieux réguler les flux).
- Un kit sera fourni aux étudiant·e·s avec un masque, un flacon de gel hydroalcoolique et des consignes, au moment de l'inscription pédagogique.
- Les enseignements sont maintenus en présentiel avec port du masque obligatoire pour les enseignant·e·s et les étudiant·e·s et avec respect de la distanciation physique lorsque cela est possible. La question de l'obligation du port du masque pour les enseignant·e·s pendant les cours lorsque les règles de distanciation sont possibles pourra être réévaluée en fonction des recommandations ministérielles.
- L'accueil des étudiant·e·s en mobilité entrante est maintenu avec possibilité de dispositifs d'accompagnement si nécessaire. L'arrivée en France se fera conformément aux dispositions prises au niveau national (cf. Note du FSD en Annexe 2).

Organisation des activités de recherche

- La Maison de la Recherche est ouverte dès le 24 août.
- Les inscriptions en thèse sont dématérialisées.
- Les Écoles doctorales seront à nouveau ouvertes à partir du 31 août.
- Les soutenances de thèse et d'HDR sont maintenues.
- Ces soutenances sont organisées en présentiel, semi-distanciel ou distanciel en fonction des conditions sanitaires et des possibilités de déplacement des membres du jury.
- Le public des soutenances en présentiel a obligation de porter le masque et de respecter la distanciation physique dans la salle lorsque cela est possible.

2. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET LA RESPONSABILITÉ SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

À la rentrée 2020-21, des dispositions exceptionnelles de sécurité et de prévention sont maintenues et/ou renforcées.

- Fourniture de 2 masques en tissu (catégorie 1) à tou·te·s les membres du personnel dès la reprise des activités.

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique : distribution de flacons de 100ml rechargeables à tous les agents ; installation de fontaines à gel dans tous les bâtiments et campus.
- Affichage de consignes dans certains espaces (sanitaires, salles de convivialité, etc.).
- Aménagements possibles des horaires d'arrivée et de départ pour éviter les concentrations dans les transports en commun (particulièrement à compter du 19 octobre).
- Aménagements possibles de la pause méridienne pour éviter les concentrations aux points de restauration (particulièrement à compter du 19 octobre).
- Vigilance pour les déplacements internationaux (voir Note du FSD en Annexe 2).
- Travail engagé avec Toulouse Métropole pour diversifier les modes de transport possible jusqu'au campus du Mirail (pistes cyclables, bus de ville).
- Travail engagé avec le CROUS pour la diversification et la localisation des points de restauration (particulièrement à compter du 19 octobre).

3. UNE ANTICIPATION DE NOUVEAUX ÉPISODES ÉPIDÉMIQUES

Dans une note en date du 21 juin, le Conseil scientifique Covid-19 considère « qu'une intensification de la circulation du SARS-CoV-2 [covid-19] dans l'hémisphère nord à une échéance plus ou moins lointaine (quelques mois, et notamment à l'approche de l'hiver) est extrêmement probable ».

Dans cette perspective, un devoir d'anticipation et de préparation s'impose à notre université, qui a conduit à :

- Élaborer différents modes d'organisation en fonction des niveaux de risque sanitaire et des mesures de sécurité qui devraient être prises.

Ainsi 4 stades d'évolution ont été formalisés :

- **Stade 1** : situation normale. Fonctionnement en présentiel. L'organisation habituelle prévue permet son déroulement. C'est le stade prévu pour la rentrée 2020.
 - **Stade 2** : Une épidémie présente mais contenue, peu évolutive. Accueil d'une majorité d'étudiant.e-s. Une certaine proportion d'enseignements est cependant organisée en distanciel. Les bâtiments accueillant d'autres activités réduisent leur capacité d'accueil dans les mêmes proportions de manière à limiter le risque de propagation du virus.
 - **Stade 3** : Une épidémie en recrudescence (développement de foyers). Accueil d'une minorité d'étudiant.e-s et de personnels. Seule une partie restreinte des activités reste en présentiel avec des mesures de protection importantes.
 - **Stade 4** : Une épidémie présente et active (confinement). L'accès aux campus est interdit aux personnels et aux usager.ère-s. Tous les enseignements et les évaluations sont réalisés en distanciel. Le travail à distance est la règle pour toutes les activités et toutes les catégories de personnel.
- Identifier les enseignements et anticiper les modalités pédagogiques et d'évaluation à mettre en œuvre s'il n'est pas possible d'accueillir l'ensemble des étudiant.e-s et des personnels sur les campus.
 - Concevoir les dispositifs de régulation des flux de certains bâtiments.
 - Prévoir l'organisation des équipes administratives et techniques dans la perspective d'une éventuelle reprise d'une certaine proportion de travail à distance :

- Structurer le travail à distance.
- Prévoir l'équipement informatique des personnels et les accès aux outils et ressources nécessaires.
- Prévoir les formations nécessaires.
- Avoir une approche différenciée selon les campus, les activités et les composantes.
- Poursuivre l'effort de dématérialisation des procédures.
- Activer et consulter régulièrement l'adresse univ-tlse2.fr pour tou·te·s (personnels et usager·ère·s)
- Réactiver des supports de communication antérieurement dédiés (blog covid + adresse courriel institutionnelle de crise) pour assurer une centralité et une clarté de l'information.

ANNEXE 1

PERSONNES EN FRAGILITÉ COVID19

20 juil. 2020 18:48

DRH <drh@univ-tlse2.fr>

Chères et chers collègues,

A partir du 24 août 2020, les agents atteints de pathologies ne leur permettant pas de travailler sur site selon le contexte du moment, sont priés de bien vouloir envoyer un certificat médical attestant de leur situation au moment de leur retour de congés. Celui-ci devra être transmis au Docteur Jean Fernandez, Médecin de Prévention. La Direction des Ressources Humaines en informera leur responsable direct.

Ces agents seront alors placés en travail à distance d'emblée ou, si leur fonction ne le leur permet pas, en autorisation spéciale d'absence.

Cette mesure s'appuie sur les recommandations ministérielles en vigueur au 17 juillet 2020 et pourrait évoluer en fonction des décisions gouvernementales prises durant l'été. Si tel était le cas, de nouvelles informations seront transmises.

Bien cordialement,

Dominique Rouaix

Directrice des Ressources Humaines

Directrice Générale des Services Adjointe

Université de Toulouse – Jean Jaurès

NOTE ACTUALISÉE SUR LES DÉPLACEMENTS

Toulouse, le 21/08/2020

Départ vers l'Europe ou l'étranger

Depuis le 29/06 et jusqu'à la publication de nouvelles consignes, tout membre de la communauté universitaire se rendant à l'étranger dans le cadre de son travail ou de ses études doit :

- - être pourvu d'un ordre de mission, même si ce n'est pas l'Université qui paie transport et/ ou séjour. L'ordre de mission est la pièce justifiant toute présence en dehors du lieu d'exercice habituel de ses fonctions ou du lieu d'études.
- - s'il voyage et séjourne au sein de l'UE, prévenir au moins une semaine à l'avance le FSD (fsdut2j@univ-tlse2.fr) de son déplacement.
- - s'il voyage et séjourne en dehors des frontières de l'UE, demander le plus tôt possible l'autorisation au FSD (fsd-ut2j@univ-tlse2.fr), avant même l'établissement de son ordre de mission.

Vu la volatilité de la situation sanitaire, chacun-e doit être conscient-e qu'une interdiction de déplacement peut être énoncée jusqu'au moment du départ et qu'un ordre de rapatriement peut intervenir durant le séjour.

En cas de rapatriement par les autorités consulaires ou l'université, celui-ci se fait par le premier avion en partance pour la France ou l'UE proposé par les autorités consulaires.

Les étudiant-e-s qui se rendent à l'étranger dans le cadre de leurs études sont eux-elles aussi concerné-e-s par cette mesure qui vise à assurer leur sécurité. Les écoles internes ou départements organisant des parcours pédagogiques à l'étranger, de quelque nature qu'ils soient (cursus hors frontières, stages, recherches dans le cadre d'un master ou un doctorat) et quand bien même ils prennent place durant les vacances universitaires, pourront faire parvenir au FSD un tableau collectif d'autorisations.

Tout départ à l'étranger ne peut avoir lieu sans activation préalable de l'adresse institutionnelle. La correspondance à destination du FSD devra être expédiée à partir de l'adresse @univ-tlse2.fr, même si une autre adresse peut être donnée, à laquelle parviendra une copie des messages. Toute correspondance officielle s'établira à partir de cette adresse professionnelle, qui est la seule reconnue par l'établissement. À l'étranger personnels ou étudiant-e-s s'engagent à la consulter régulièrement ainsi que la page internet du site du MAE consacrée au pays concerné (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>) ou celle de l'ambassade ou du consulat de France. En cas de demande d'autorisation collective, le département ou l'école interne est responsable de la réalité de l'activation par chaque étudiant-e sur le départ en lui demandant d'envoyer un mail à partir de cette adresse.

Rappel : Sur le territoire métropolitain et dans les DROM-COM, la destination pourra, en fonction de l'évolution de la pandémie, relever d'une zone fermée à tout déplacement ou à un certain type de voyage ou faire l'objet de mesures spécifiques. Le-la partant-e se renseignera avant son départ auprès du FSD pour savoir si son déplacement peut avoir lieu et, le cas échéant, à quelles conditions.

Les déplacements dans le cadre des congés ne sont soumis à aucune autorisation du FSD. Néanmoins les membres de la communauté sont invités à suivre les recommandations du MAE accessibles sur le site mentionné supra. En se rendant dans une région « fortement déconseillée » par les autorités, ils risquent en particulier de ne pouvoir rentrer à temps sur le territoire national.

Arrivée en France

Tout membre de la communauté, quelle que soit sa nationalité, arrivant d'une zone située hors UE doit se conformer aux prescriptions nationales. Les formulaires à remplir pour leur voyage vers le territoire national (métropole ou Outre-mer) sont téléchargeables à cette adresse :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-devoyage>.

Au 21 août 2020, ces voyageurs sont invités à observer une quatorzaine volontaire.

Les personnes en provenance de zones rouges, quelle que soit leur nationalité, devront se signaler au FSD en indiquant la date d'arrivée et le lieu de la quatorzaine.

P-Y Boissau

Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD)